

# TOGO : LES ENGAGEMENTS POUR LES DROITS HUMAINS DOIVENT ÊTRE AU CŒUR DE LA CAMPAGNE POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE



© Issouf Sanogo/AP

À l'approche de l'élection présidentielle du 22 février au Togo, Amnesty International appelle tous les candidats à s'engager à prendre, en cas de victoire, des mesures concrètes visant à respecter et protéger les droits humains.

## 1. PROTÉGER LE DROIT À LA VIE

Toutefois, dans le contexte de manifestations, les forces de sécurité et de défense continuent de recourir à une force excessive contre des manifestants conduisant à de nombreux décès, y compris de mineurs. Au moins 25 personnes ont été tuées lors de manifestations depuis 2015, dont Joseph Zoumekey, 13 ans, et Rachad Maman, 14 ans, tués par balle en 2017.

Amnesty International reste par ailleurs préoccupée par le nombre d'individus tués ou blessés par des personnes privées, y compris dans le cadre de ce que les autorités appellent la « vindicte populaire ». Pour le premier semestre de 2019, le ministère de la sécurité a enregistré 56 décès liés à ces violences.

Nous invitons les candidats à s'engager à prendre des mesures pour protéger le droit à la vie, y compris réviser le cadre réglementaire en matière de recours à la force afin de le mettre en conformité avec les standards internationaux et s'assurer que l'armée ne soit pas déployée pour des opérations de maintien de l'ordre. judiciaires, en menant des enquêtes sur les cas de « vindicte populaire » qui leur sont rapportés et en poursuivant les auteurs présumés.

Les autorités togolaises doivent aussi s'engager à protéger toute personne contre toute forme de violences privées, y compris ladite « vindicte populaire », notamment en prenant des mesures concrètes pour restaurer la confiance des citoyens envers les institutions judiciaires, en menant des enquêtes sur tout homicide et actes de violence, et en poursuivant les suspects.

## 2. METTRE FIN À LA TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Malgré les nouvelles dispositions criminalisant la torture dans le nouveau code pénal, la torture et les mauvais

traitements sont encore pratiqués au Togo, notamment durant les arrestations et les périodes de garde à vue.

Toutes les allégations de torture ou autres mauvais traitements doivent faire l'objet d'enquêtes indépendantes et impartiales. Les responsables présumés doivent être présentés de la justice dans le cadre de procès équitables. Les autorités doivent veiller à ce que toutes les personnes qui formulent de telles allégations soit examinées par un médecin indépendant dans les plus brefs délais.

Amnesty International appelle les candidats s'assurer, en cas de victoire aux élections, que le code de procédure pénale soit révisé afin d'y intégrer ces protections contre la torture et autre mauvais traitement. Amnesty International les invite à doter le mécanisme national de prévention de la torture, de ressources suffisantes, et renforcer son indépendance conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

### **3. RENFORCER LE SYSTÈME JUDICIAIRE**

Afin de rétablir la confiance dans les institutions judiciaires, la justice doit être indépendante, en particulier vis-à-vis des autorités administratives et du pouvoir exécutif.

Toutes les personnes privées de liberté doivent bénéficier de l'assistance d'un avocat de leur choix sans délais, en particulier lors des interrogatoires.

A cet effet, Amnesty International demande aux candidats de s'engager à prendre des mesures visant à assurer l'indépendance de la justice, notamment en s'assurant que le président de la Cour Suprême, qui est également le président du Conseil supérieur de la magistrature, ne soit plus nommé par le Président de la République, et que les tribunaux seront dotés de moyens humains, techniques et financiers, afin d'exercer leurs fonctions en toute indépendance.

Les candidats devraient également s'engager à réviser le code de procédure pénale, afin de garantir l'accès à un avocat dans les plus brefs délais et pour permettre aux personnes privées

de liberté de contester la légalité de leur détention devant un tribunal indépendant.

### **4. PROTÉGER LE DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS**

Ces dernières années, le Togo a adopté des lois qui restreignent de manière arbitraire la liberté d'expression. Le Code pénal adopté en novembre 2015 criminalise la diffusion de fausses informations et alourdi les peines pour la diffamation et les outrages envers les représentants de l'autorité publique. Le 7 décembre 2018, l'Assemblée nationale a adopté une loi sur la cybersécurité qui criminalise la diffusion de fausses informations en ligne.

Lors des manifestations de septembre 2017, les autorités ont coupé l'accès à Internet sur l'ensemble du territoire, pendant plus de neuf jours. Cette mesure a empêché aux populations d'accéder et de partager de l'information et à gêner les défenseurs des droits humains et les journalistes dans leur travail.

Amnesty International exhorte les candidats en cas de victoire à assurer que nul ne soit emprisonné ou soumis à d'autres sanctions pénales uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression. Les lois pénalisant des activités relevant de l'exercice pacifique du droit à la liberté d'expression doivent être abrogées et une loi sur la protection des défenseurs des droits humains et instituant un mécanisme de contrôle indépendant doit être adoptée. Les candidats doivent s'engager, en cas de victoire, à ne pas restreindre ou couper l'accès à Internet.

### **5. GARANTIR LA LIBERTÉ DE MANIFESTATION, DE RÉUNION**

L'Assemblée nationale a adoptée en août 2019 une loi portant sécurité intérieure qui permet entre autres aux autorités locales d'interdire toute manifestation sur une période pouvant aller jusqu'à 60 jours. L'Assemblée nationale a également modifié la loi durcissant les conditions relatives à l'organisation de manifestation et de réunion, y compris dans les lieux privés. Amnesty International invite les candidats à prendre les mesures nécessaires pour garantir le droit de manifestation et de réunion notamment en mettant les lois qui y sont relatives en conformité avec les standards internationaux. Ils devront s'assurer que les forces de sécurité ne vont pas recourir de manière excessive à la force pour assurer le maintien de l'ordre lors des manifestations et que l'armée ne soit pas déployée lors des opérations de maintien de l'ordre.

### **6. AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉTENTION**

Malgré les recommandations faites par différents organes de protection des droits humains des Nations Unies au Togo, les prisons du pays restent surpeuplées et les conditions carcérales ne respectent pas les normes internationales relatives aux droits humains. En décembre 2019, selon les statistiques de l'administration pénitentiaire, 5352 personnes étaient détenues dans les prisons togolaises, alors que la capacité totale de celles-ci ne dépassait pas 2 881 détenus soit un taux d'occupation de 186%. La détention préventive est toujours fortement usitée et a atteint plus de 62% des personnes en détention dans les prisons du Togo en décembre 2019. Les détenus ont déclaré qu'ils n'avaient pas accès à des soins de santé et ne recevaient qu'un seul repas par jour.

Des mesures concrètes doivent être prises pour améliorer les conditions de détention dans les prisons du pays. La dignité humaine des détenus doit

être préservée en respectant les règles et standard minimum de traitement des détenus. Afin de désengorger les prisons, la liberté doit rester la règle et la détention préventive l'exception.

## 7. LUTTER CONTRE L'IMPUNITÉ

Quinze ans après les violences qui ont émaillé l'élection présidentielle d'avril 2005 et qui ont fait plus de 500 morts, les auteurs de ces homicides ne sont toujours pas identifiés. En 2015, 2017 et 2018, à la suite des manifestations ayant entraîné la mort par arme à feu de manifestants, y compris d'enfants, des plaintes ont été déposées par les familles. Pourtant, aucun agent des forces de sécurité n'a été inquiété pour ces faits et les familles des victimes attendent toujours la justice.

Pour mettre fin à l'impunité qui viole le droit à la justice, encourage les cycles de violences et la défiance dans les institutions de l'état, des enquêtes exhaustives, impartiales et indépendantes seront ouvertes sur les allégations d'atteintes aux droits humains et les auteurs présumés vont être traduits en justice lors de procès équitables.

## 8. TRAVAIL DES ENFANTS

Suite à sa visite au Togo en mai 2019, la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage a exprimé son inquiétude quant à persistance de la servitude domestique des enfants. Selon les statistiques de l'UNESCO, 29% des enfants de 5 à 17 ans travaillent.

Les candidats doivent s'engager à mettre en œuvre les lois relatives au travail des enfants, parallèlement au renforcement des mesures de prévention.

## 9. ASSURER L'EFFECTIVITÉ DE L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS

Devant les Nations Unies, le Togo a accepté à plusieurs reprises des recommandations visant à rendre effectif l'éducation aux droits humains dans les écoles et centres de formations.

La Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR) avait également identifié l'éducation aux droits humains comme un moyen de lutter contre l'impunité.

Malgré, cette volonté manifeste, l'éducation aux droits humains n'est pas encore formalisée dans les curricula d'enseignement.

Les candidats doivent s'engager à prendre des mesures pour assurer l'effectivité de l'éducation aux droits humains dans les écoles, centres de formation et par tout autre canal informel d'éducation.

# ENGAGEZ-VOUS POUR LES DROITS HUMAINS AU TOGO!